

Jerzy Jakubowski, *Prawo jednolite w międzynarodowym obrocie gospodarczym. Problemy stosowania* [*Droit uniforme dans le commerce international. Problèmes d'application*], Warszawa 1972, Państwowe Wydawnictwo Naukowe, 251 pages, rés. ang. et russe.

L'auteur est un spécialiste polonais connu du droit international privé, qui s'occupe principalement de la problématique juridique du commerce international. Il représente la Pologne à la Commission du Droit Commercial International à l'ONU (UNCITRAL).

L'ouvrage de J. Jakubowski est consacré au problème extrêmement intéressant et actuel de la formation d'un droit uniforme ou d'un droit commun dans le domaine des échanges économiques internationaux. C'est un processus qui se laisse observer aussi bien à l'échelle mondiale qu'à l'échelle régionale de groupes d'États.

L'ouvrage se compose de deux parties. Dans la première, l'auteur analyse certains problèmes généraux du droit commercial international, dans la seconde, il commente les problèmes de l'application du droit commun dans les limites de la communauté des pays socialistes, membres du Conseil d'Aide Économique Mutuelle (CAEM).

Dans la première partie, après avoir esquissé le développement du droit commercial international, l'auteur examine les problèmes aussi essentiels que la notion et le domaine du droit commercial international ainsi que le problème de sa localisation. L'auteur expose les différentes opinions exprimées en cette matière et énonce son propre point de vue. Il constate en premier lieu que le domaine du droit commercial international est régi uniquement par les normes de droit civil (p. 33). L'auteur définit ce droit comme un système de normes nées de l'activité commune des États créative de droit, et qui règlent les rapports économiques entre les sujets du droit civil des États différents (p. 37).

Analysant le problème de la localisation du droit commercial international, l'auteur exprime l'opinion que ledit droit fait partie du droit international (p. 41). Tout en admettant cette conception, il insiste en même temps sur le phénomène de différenciation du droit international qui comprend des normes de caractère différent et concernant des sujets différents. L'auteur adopte ici comme critère décisif le critère de la source — il s'agit essentiellement de normes contenues dans les conventions internationales et aussi — dans les résolutions des organisations internationales.

Examinant la question de la forme obligatoire du droit commercial international à l'intérieur de l'État, l'auteur rejette aussi bien la conception dite de transformation que celle d'incorporation, car il représente l'opinion que les normes du droit uniforme (commun) demeurent en vigueur sans cesser d'être partie intégrante du droit international.

L'auteur souligne l'importance de l'uniformité de l'interprétation des normes du droit commercial international, en démontrant sur de nombreux exemples les conséquences négatives d'une interprétation disparate du droit uniforme par les tribunaux nationaux des États respectifs. L'auteur analyse les causes de cet état de choses, ensuite il examine les différents moyens qui pourraient être appliqués pour assurer l'uniformité de l'interprétation des normes du droit commercial international. Dans une perspective plus lointaine, l'auteur voit l'opportunité de créer une juridiction internationale pour régler les différends éventuels qui peuvent surgir à l'occasion de l'application du droit commercial international, tandis qu'à l'étape

actuelle, l'auteur postule la création dans les agences spécialisées de l'ONU de collèges de consultation et d'interprétation spéciaux (p. 137).

Dans le chapitre final de la première partie, l'auteur analyse le problème des lacunes dans le droit commercial international. Il constate qu'au stade actuel de l'évolution de ce droit, une application subsidiaire du droit national s'avère nécessaire. En même temps, l'opinion que l'uniformisation des règles de fond devrait être accompagnée de l'uniformisation des règles de conflit, devient de plus en plus générale.

Dans la seconde partie de son ouvrage, l'auteur traite le problème de l'application du droit économique commun des États membres du CAEM en tant qu'exemple d'une uniformisation régionale du droit, étroitement liée au processus d'intégration économique socialiste.

L'auteur passe en revue les succès considérables obtenus jusqu'à présent dans le domaine de l'uniformisation du droit des États membres du CAEM et signale les secteurs qui attendent à être uniformisés. D'une manière générale, il existe encore à cet égard d'importantes possibilités de développement. En soulignant que le droit commun des États membres du CAEM est créé jusqu'à présent à l'aide de recommandations des organes du CAEM, l'auteur met également en relief qu'il serait opportun de recourir davantage à la forme de conventions internationales.

L'auteur souligne que le droit commun du CAEM constitue un système juridique indépendant et qu'en ce qui concerne son application, il est supérieur au droit intérieur (p. 186). En examinant le problème de l'application du droit commun du CAEM, l'auteur s'occupe des divergences dans son interprétation et il voit la cause fondamentale de ce phénomène dans l'absence d'un système judiciaire uniforme pour tous les États membres du CAEM. L'auteur montre les divergences susmentionnées sur l'exemple de l'application desdites « Conditions générales de livraison CAEM 1968 ».

Dans son ouvrage, l'auteur postule un certain nombre de mesures visant à assurer l'uniformité d'interprétation du droit commun du CAEM, comme, par exemple, une information suffisante sur la pratique des tribunaux d'arbitrage (nationaux), des conférences de ces tribunaux, des directives d'interprétation, etc. Parmi ces dernières, un rôle particulier incombe à la directive d'interprétation qui indique le but fondamental du droit commun — le développement de l'intégration économique des pays membres du CAEM.

L'auteur formule une thèse intéressante, à savoir que la mise en vigueur des actes de droit commun, conformément à l'article IV du Statut du CAEM, n'est pas une manifestation d'une « transformation » ou d'une « incorporation », mais seulement une forme de présentation de ces normes à respecter et à appliquer par les organes nationaux.

Le fragment final de l'ouvrage est consacré au problème de la création d'un tribunal arbitral commun des pays membres du CAEM qui aurait pour fonction, d'une part, d'interpréter le droit commun de ces pays, et, d'autre part, de régler certains différends qui surgissent dans le domaine de la coopération économique, scientifique et technique entre les organismes des États membres du CAEM.

L'ouvrage de J. Jakubowski est un apport précieux et intéressant à la problématique du droit uniforme dans les relations économiques internationales. Les problèmes sont exposés avec clarté et précision et, ce qui mérite d'être particulièrement souligné, l'auteur fait connaître sa propre opinion sur de nombreux points.

*Henryk de Fiumel*